



Non réponse du syndic à une demande de copies de contrats

Par **covarel**, le **16/02/2009** à **15:45**

après plusieurs demandes téléphoniques (laissées sur répondeur vocal, le syndic ne pouvant pas être joint directement) j'ai dû envoyer une lettre recommandée afin de me procurer les contrats d'entretien signés par notre copropriété pour les chaudières individuelles et l'entretien de la VMC gaz. En effet j'aimerais savoir quelles sont les prestations proposées dans ces contrats. Je n'ai aucune réponse du syndic malgré encore deux relances téléphoniques
Comment exiger une réponse

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **20:02**

Bonsoir,

Si vous pouvez, vous allez directement au Cabinet du Syndic pour demander les contrats.

Si vous avez des Délégués du Conseil Syndical, vous leur demandez, soit de vous en faire copie, soit d'insister auprès du Syndic.

Dernière possibilité : vous envoyez une lettre RAR au Président du Cabinet de Gestion : c'est souvent efficace.

D'expérience, je peux vous dire que les appels téléphoniques ne servent pas à grand chose, voire à rien.

Cordialement

Par **Marion2**, le **16/02/2009** à **20:56**

Bonsoir,

A priori, Covarel a déjà envoyé un courrier recommandé AR

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **23:27**

Bonsoir,

Si le courrier RAR a été envoyé au Syndic, première démarche, envoyez un deuxième au Président qui gère et contrôle le Syndic. On monte dans la hiérarchie.

J'ai eu le cas il y a peu de temps et le Syndic s'est exécuté immédiatement avec, en plus, des excuses de ne pas avoir répondu.

Cordialement

Par **Marion2**, le **17/02/2009** à **00:33**

RE,

Le président du conseil syndical ne gère pas le syndic ... Il est là pour contrôler les factures une fois par an, recueillir les doléances des copropriétaires et en faire part au syndic professionnel, entre autres...

Le syndic professionnel doit, sur la demande d'un copropriétaire fournir tout document que ce copropriétaire demande !!!

Par ailleurs, il n'y a pas de délégués du conseil syndical !!! Il y a un conseil syndical.

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **00:41**

Bonsoir,

Mais Laure, le Conseil Syndical est composé de copropriétaires et il peut s'adresser à eux.

Quand au Président du Cabinet de Gestion, il a quand même une influence sur le Syndic qui doit faire correctement son travail.

Je suis Délégué du Conseil Syndical et je peux te dire que l'on se fait "remonter les bretelles" par le Président du Cabinet quand on fait n'importe quoi. Amitiés sincères

Par **Marion2**, le **17/02/2009** à **14:44**

Bonjour, c'est ce que j'ai dit, que le Conseil Syndical était là pour recueillir les doléances des copropriétaires.

Il n'y a pas de délégués du conseil syndical, mais des membres du conseil syndical.

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **14:46**

Bonjour,

Oui exact !!!! Je fais souvent le lapsus. Et encore une fois !!! Merci de remettre "les pendules à l'heure".

Amitiés